



IDENTIFICATION

Pour la période électorale du _____ au _____ (X)
Date du bref Date de retour de bref Élection générale
Élection partielle

Pour la période de rapport du _____ au _____
Date Date

Numéro et nom de la circonscription électorale _____ Nom du candidat indépendant non enregistré _____

Nom et adresse postale de l'agent officiel _____

Téléphone (jour) _____ Téléphone (soir) _____ Cellulaire _____ Adresse électronique _____

DÉCLARATION

Je, _____, déclare avoir préparé le rapport financier électoral du candidat indépendant
Nom de l'agent officiel

non enregistré _____ pour la période de rapport susmentionnée et conformément aux
Nom du candidat indépendant non enregistré

directives du contrôleur du financement politique publiées dans le *Guide sur le financement de l'activité politique provinciale*.
L'information contenue dans le présent rapport est, pour autant que je sache, véridique, exacte et complète.

Signature de l'agent officiel

FAIT À _____ dans le comté de _____
Collectivité Comté

et la province du Nouveau-Brunswick, le _____ jour de _____, A.D. _____
jour mois Année

DEVANT MOI _____ . Ma commission prend fin le _____
Commissaire aux serments ou notaire public Date

MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément à l'article 14 de la *Loi sur le financement de l'activité politique*, le présent document est mis à la disposition du public durant les heures normales d'ouverture du bureau d'Élections Nouveau-Brunswick. Il peut également être mise en ligne à l'adresse www.electionsnb.ca.

ÉTAT SOMMAIRE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Pour les rapports remplis électroniquement, seuls les champs ombrés doivent être remplis. Tous les autres montants seront reportés depuis le Registre des transactions et tableau 3.

	Montant
Publicité	\$ -
Bureau et administration	\$ -
Déplacements, hébergement et repas	\$ -
Rassemblements et réunions (autres que le congrès à l'investiture)	\$ -
Recherche, sondages et communications avec les électeurs	\$ -
Salaires et honoraires	\$ -
Dépenses du jour de l'élection	\$ -
Dépenses excessives du congrès à l'investiture	\$ -
Autres dépenses électorales	\$ -
Total des dépenses électorales	(A) \$ -
Reclamations pour dépenses électorales contestées par l'agent officiel (depuis le tableau 1)	(B) \$ -
Limite des dépenses électorales (telle que calculée par Élections Nouveau-Brunswick) *	(C) \$ -

Remboursement des dépenses électorales

Si le candidat est déclaré élu ou a obtenu 15 % ou plus des votes validement exprimés dans sa circonscription électorale, un remboursement des dépenses électorales sera payé par Élections Nouveau-Brunswick.

Pourcentage des votes validement exprimés en faveur du candidat dans la circonscription électorale (fourni par Élections Nouveau-Brunswick) *	(D)
	Montant
Dépenses électorales admissibles :	
Total des dépenses électorales (montant (A) ci-dessus)	\$ -
Moins : Contributions de biens et services (depuis la somme des colonnes E et F du Registre des transactions)	\$ -
Moins : Matériel publicitaire utilisé dans des campagnes électorales précédentes (depuis la colonne G du Registre des transactions)	\$ -
	(E) \$ -
Montant du remboursement maximal (calculé par Élections Nouveau-Brunswick) *	(F) \$ -
Remboursement des dépenses électorales (montant le moins élevé entre (E) et (F))	(G) \$ -

* <http://www.electionsnb.ca/content/dam/enb/pdf/finance/2018ElectionExpensesLimits-Limitesdesdepenseselectorales2018.pdf>

	A	B	C	D	E	F	G
1	REGISTRE DES TRANSACTIONS						
2	Numéro et nom de la circonscription électorale : _____						
3	Nom du candidat indépendant non enregistré : _____						
4							
5							
	Financement des dépenses électorales						
6	Le registre est en équilibre.			Contributions réputées en argent de dépenses engagées personnellement par le candidat	Contributions de biens et services du candidat	Contributions réputées de remise sur les dépenses électorales	Matériel publicitaire utilisé dans des campagnes électorales précédentes
7				<i>Engagées (+)</i>	<i>Versées (+)</i>	<i>Remise (+)</i>	<i>Prix de détail actuel (+)</i>
8	<i>Date (obligatoire)</i>	<i>Source / Fournisseur (obligatoire)</i>	<i>Description (obligatoire)</i>				
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30	Totaux			-	-	-	-

	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
1										
2										
3										
4										
5	Dépenses électorales									
6	Publicités	Bureau et administration	Déplacements, hébergement et repas	Rassemblements et réunions (autres que le congrès à l'investiture)	Recherche, sondages et communications avec les électeurs	Salaires et honoraires	Dépenses du jour de l'élection	Dépenses excessives du congrès à l'investiture	Autres dépenses électorales	Total de contrôle
7	<i>Factures (+)</i>	<i>Factures (+)</i>	<i>Factures (+)</i>	<i>Factures (+)</i>	<i>Factures (+)</i>	<i>Factures (+)</i>	<i>Factures (+)</i>	<i>Factures (+)</i>	<i>Factures (+)</i>	<i>0 = en équilibre</i>
8	<i>Notes de crédit (-)</i>	<i>Notes de crédit (-)</i>	<i>Notes de crédit (-)</i>	<i>Notes de crédit (-)</i>	<i>Notes de crédit (-)</i>	<i>Notes de crédit (-)</i>	<i>Notes de crédit (-)</i>	<i>Notes de crédit (-)</i>	<i>Notes de crédit (-)</i>	
9										-
10										-
11										-
12										-
13										-
14										-
15										-
16										-
17										-
18										-
19										-
20										-
21										-
22										-
23										-
24										-
25										-
26										-
27										-
28										-
29										-
30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TABLEAU 1 RÉCLAMATIONS POUR DÉPENSES ÉLECTORALES CONTESTÉES PAR L'AGENT OFFICIEL

Toute personne à laquelle un montant est dû à l'occasion de dépenses électorales, doit présenter sa réclamation à l'agent officiel responsable, au plus tard dans les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, à défaut de quoi cette personne est déchue du droit d'obtenir le recouvrement de sa réclamation [*Loi sur le financement de l'activité politique*, paragraphe 76(1)].

Lorsqu'un agent officiel conteste ou omet de payer une réclamation portant sur des dépenses électorales prétendument engagées par lui, ou par la personne qu'il a autorisée, cette réclamation est réputée constituer une réclamation contestée. Le réclamant peut intenter une action devant tout tribunal compétent pour en obtenir le recouvrement [paragraphe 91(1)]. Les réclamations portant sur les dépenses électorales contestées par l'agent officiel doivent être indiquées ci-dessous [paragraphe 81(1)].

Après la présentation du présent rapport, les détails de tous les paiements effectués, y compris ceux qui résultent du jugement d'un tribunal, pour toute réclamation portant sur des dépenses électorales prétendument engagées par l'agent officiel, ou par une personne qu'il a autorisée, et qui sont déjà consignées comme étant contestées, doivent être divulgués sur-le-champ au contrôleur du financement politique [article 84].

Date	Fournisseur	Nature de la dépense	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
			\$ -